

DEPISTAGE À DES FINS JUDICIAIRES

Par [Profil supprimé](#) Posté le 26/03/2019 à 16h06

bonjour, mon fils s'est fait arreter sous l'emprise du cannabis au volant d'un véhicule non assuré, dans le cadre de sa "défense" l'avocate souhaite qu'il fasse un depistage par mois pour prouver l'arrêt de sa consommation.

Mais je ne sais pas comment pratiquer, faut il une ordonnance de médecin ? J'ai vu sur internet des tests salivaires, sont ils fiables ?

Merci de vos réponses.

1 RÉPONSE

Moderateur - 26/03/2019 à 16h41

Bonjour,

Oui, il est conseillé dans ce cas de figure de passer par un médecin pour une ordonnance puis de se rendre dans un laboratoire d'analyses médicales. Ainsi, les résultats obtenus auront une certaine fiabilité.

Les tests salivaires ou urinaires utilisant une méthode immunochimique (un réactif) sont globalement "fiables" mais cela ne sera jamais à 100%. Il peut y avoir des faux positifs ou des faux négatifs. Par ailleurs les résultats sont donnés par rapport à un seuil de détection. Au-dessus du seuil ou sur le seuil : positif, en-dessous négatif.

Si vous faites passer un test à domicile cela n'a qu'une valeur informative pour vous mais cela n'aura pas de poids juridique.

Cordialement,

le modérateur.
